

Cahier de doléances du Tiers État de Blainville (Calvados)

Cahier de doléances et supplications de la communauté faisant le tiers état de la paroisse de Blainville.

La dite communauté supplie très humblement sa majesté :

1. de rendre à la province ses anciens états où le tiers état est comme aux états généraux à égalité de voix contre les deux autres ordres réunis.
2. de donner une réforme et une consistance solide et permanente aux assemblées municipales des paroisses qui seraient chargées non seulement de la répartition égales des impôts mais encore de tout ce qui pourrait concerner le soulagement des pauvres, d'intégrer l'ordre et les ouvrages publics, prévenir et arrêter les délits et concilier les contestations particulières comme juge de paix.
3. d'assurer irrévocablement à la dite paroisse de Blainville ainsi qu'à toutes les autres paroisses de la province la propriété de leurs communes, marais et bruyères contre de telles concessions faites où qui pourraient en être faite et d'en autoriser le partage de telle manière que S.M. voudra le déterminer pour en assurer de plus en plus la propriété et pour les biens de la culture la plus grande partie de ces terrains étant en friches.
4. de prendre en considération que la province de Normandie va bientôt être dépourvue de bois et en manquera infailliblement dans quelques années par la fréquence de consommation qu'on en a fait, qu'il s'agit d'avoir de nouvelles plantations, sur quoi et sa majesté d'autoriser et les moyens que sa sagesse lui dictera ; la possibilité de différents parties de bois qu'il serait possible de planter sur les terrains vains et vagues formant telles communes des paroisses et dont parties ne peut être employée d'avantage que pareille culture.
5. de supprimer la partie des gabelles et des aides onéreuses en ce pays et la convertir plutôt en capitation qui serait également payée par tout le monde, que du moins si Sa Majesté ne le portait pas à la suppression entière de ces objets quelle daigne réduire les prix excessifs du sel portées depuis quelques années à un prix exorbitant en rapport aux augmentations de deniers dont on la surcharge et anéantir totalement l'impôt qui est encore vue sur charge à tous les contribuables et surtout aux malheureux et désastreux pour tous.
6. de supprimer la corvée des chemins en ordonnant que chaque paroisse serait tenue de les mettre et tenir en bonne réparation au droit de leur clocher, non seulement des grandes routes qui tendent des villages aux villes, telle que celle de Caen à Ouïstréham qui est une grande route qui passe par Hérouville, Blainville et Bénouville qui est très utile et fréquentée, rapport qu'elle conduit aux deux bacs qui sont sur la rivière d'Orne, l'un à Hérouville et l'autre à Bénouville, que ces bacs sont très passager par la quantité des bestiaux de toutes espèces qui vont à Paris et autres denrées de tous genres qui viennent du pays d'Auge pour l'approvisionnement de la ville de Caen et tous les autres lieux voisins ; que le grand chemin est totalement mauvais et impraticable, soit avec chevaux ou voitures et qu'il est de la plus urgente nécessité d'y travailler et les mettre en bonne réparation, que le grand chemin est encore le seul qui conduise les troupes et l'artillerie aux redoutes de Ouïstreham et Colleville et dans les cas pressant et de nécessités.
7. de supprimer le privilège de la taille ainsi que plusieurs pensions jumelles.
8. de faire un règlement clair, simple et uniforme pour toutes les dixmes qui en adoucissent la rigueur.
9. de supprimer tous les déports et de destiner une partie du revenu ainsi que des autres biens ecclésiastiques au soulagement des pauvres de chaque paroisse dont l'administration appartiendrait au bureau de charité qu'il serait nécessaire d'y établir à cet effet s'il y a dans la paroisse une municipalité qui en ce cas réunira cette partie aux autres de son administration.

10. de pouvoir améliorer et assurer le sort de plusieurs curé qui n'ont pas même pour vivre, non plus que leurs vicaires, conséquemment sont dans l'impossibilité de soulager leurs pauvres tandis que la plus grande partie des livres et des dixmes de leur paroisse appartiennent à de riches bénéficiaires qui en consomment les revenus dans la capitale ou autres villes, sans en faire la moindre part aux pauvres qui cependant ont droits sur ces sortes de biens.